

Règlement

Les 10 km d'Aurillac

Art. 1 - Organisateurs

Les 10 km d'Aurillac, épreuve de course à pied, sont organisés par Aurillac Athlétisme. Cette manifestation sportive, composée d'un 5km et d'un 10km, se déroulera le dimanche 26 avril 2026 sur la commune d'Aurillac.

Art. 2 - Date Lieu Horaires et parcours des courses

Course des 10km

La course des 10km est une course chronométrée, labellisée FFA (label Bronze régional), ouverte à tout coureur, hommes et femmes à partir de la catégorie CADET (coureurs nés en 2009 et 2010 et avant) définie dans la circulaire administrative de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le départ de cette course sera donné à 10h30min, esplanade Michel Crespin, dans le centre-ville d'Aurillac pour une arrivée au même endroit.

Les coureurs devront rejoindre le lieu du départ par leur propre moyen et seront invités à prendre place dans l'aire de départ à partir de 10h15min.

Sur l'aire de départ, des SAS seront mis en place pour fluidifier la course de tous les coureurs quel que soit leur niveau. Il faudra indiquer son estimation chronométrique lors de l'inscription en ligne.

Un tapis sera placé sur la ligne de départ. Celui-ci permettra d'établir un temps officiel (au coup de pistolet) et un temps réel (au passage sur la ligne de départ).

Les kilomètres 1, 5 et 9 seront indiqués par des repères au sol.

Il y aura une possibilité de ravitaillement sur le parcours (km 2 et km 6) et une à l'arrivée.

L'épreuve est limitée à 1h25min de course, calculée sur la base d'une vitesse moyenne de 7km/h soit 8min30s au km.

L'organisation se réserve le droit d'éliminer tout concurrent en dehors de ces horaires de passage aux kilomètres suivants :

- km 3 ... 10h56
- km 4 ... 11h04
- km 5 ... 11h12
- km 6 ... 11h21
- km 7 ... 11h29
- km 8 ... 11h38

car le circuit sera rouvert à la circulation à ce moment-là.

Course des 5km

La course des 5km est une course chronométrée, labellisée FFA (label Bronze régional), ouverte à tout coureur, hommes et femmes à partir de la catégorie MINIME (coureurs nés en 2011 et 2012 et avant) définie dans la circulaire administrative de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le départ de cette course sera donné à 9h30min, esplanade Michel Crespin, dans le centre-ville d'Aurillac pour une arrivée au même endroit.

Les coureurs devront rejoindre le lieu du départ par leur propre moyen et seront invités à prendre place dans l'aire de départ à partir de 9h15min.

Sur l'aire de départ, des SAS seront mis en place pour fluidifier la course de tous les coureurs quel que soit leur niveau. Il faudra indiquer son estimation chronométrique lors de l'inscription en ligne.

Un tapis sera placé sur la ligne de départ. Celui-ci permettra d'établir un temps officiel (au coup de pistolet) et un temps réel (au passage sur la ligne de départ).

Les kilomètres 1 et 4 seront indiqués par des repères au sol.
Un seul ravitaillement sera proposé à l'arrivée.

L'épreuve est limitée à 48min de course, calculée sur la base d'une vitesse moyenne de 7km/h soit 8min30s au km.

L'organisation se réserve le droit d'éliminer tout concurrent en dehors de ces horaires de passage aux kilomètres suivants :

- km 2 ... 9h47
- km 3 ... 9h56

Art. 3 - Participants

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** ou **Pass'J'aime courir**, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de l'épreuve.
(Attention, les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- À défaut d'une des licences citées ci-dessus,

Les **participants majeurs** doivent remettre aux organisateurs leur **"Pass Prévention Santé" (PPS)** proposé par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à partir du lien suivant : <https://pps.athle.fr/>

À la fin du parcours, les participants obtiendront un code et un document PPS en version numérique qu'ils pourront ajouter à leur inscription. (NB : Le PPS est valable 1 an au prix de 5 €)

Les **participants mineurs** doivent quant à eux remettre aux organisateurs :

- soit **remplir un questionnaire de santé gratuit**, avec l'aide d'un parent à partir du lien suivant : <https://pps.athle.fr/>. À la fin du questionnaire, **une attestation valable uniquement pour les 10km d'Aurillac** est délivrée automatiquement par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

- ou soit **un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

L'un des deux documents doit également être accompagné d'une autorisation parentale. Cette autorisation est à télécharger sur le site <https://www.aurillacathle.fr> Elle doit être ensuite complétée et signée par le représentant légal du participant afin d'être téléversée dans le dossier d'inscription du participant mineur.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives sous format numérique.

Art. 4 - Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via le site <https://www.aurillacathle.fr> dans la limite du nombre de dossards disponibles du samedi 07 février 2026 à 12h au jeudi 23 avril 2026 à 12h.

Tarifs des inscriptions

- **Pour le 10km**, 13 € jusqu'au 15 avril 2026 à 12h puis 15 € jusqu'au 23 avril 2026 à 12h.
- **Pour le 5km**, 9 € jusqu'au 15 avril 2026 à 12h puis 10 € jusqu'au 23 avril 2026 à 12h.

Une réduction de 2€ sera appliquée pour les licenciés FFA lors de leur inscription et 1€ sera reversé à l'AFM Téléthon sur chaque inscription.

Un Challenge Entreprises, par équipe mixte d'un minimum de 4 coureurs (2 femmes et 2 hommes) est également proposé sur la course des 10km. Chaque coureur de l'équipe devra indiquer le nom de l'entreprise pour laquelle il court au moment de son inscription.

Toute inscription à l'épreuve est définitive, ferme et nominative, aucun transfert de dossard d'un concurrent ne sera accepté et entraînera sa disqualification.

En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué même pour raison médicale

Art. 5 - Retrait des dossards

Les coureurs devront retirer leur dossard au rayon running de notre partenaire, le magasin Décathlon Aurillac :

- le vendredi 24 avril de 10h à 18h,
- et le samedi 25 avril de 10h à 18h.

Aucun dossard ne sera distribué après 18h, le samedi 25 avril 2026.

Seuls les coureurs hors Cantal ou habitant à plus de 50 km d'Aurillac auront la possibilité de récupérer leur dossard à l'espace des Carmes, le dimanche matin de 7h30min à 9h.

Très important :

Lors du retrait des dossards, **aucune pièce justificative complétant l'inscription** (PPS, certificat médical, licence, attestation parentale), **sous format papier ou numérique, ne sera acceptée par l'organisation sur place.**

Seuls les coureurs possédant un dossier d'inscription entièrement validé sur la plateforme e-Run63, pourront retirer leur dossard.

Les coureurs **devront présenter une pièce d'identité** pour retirer leur dossard.

Aucun dossard ne sera donné en cas de manquement aux présentes conditions.

Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec transpondeur chronométrique intégré, **le port du dossard sur la poitrine est obligatoire** pour l'obtention de son temps. **Les épingles à nourrice ne sont pas fournies.**

Chaque participant devra rendre son dossard auprès des bénévoles dans le sas d'arrivée.

Art. 6 - Responsabilité - Assurances

L'Organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route.

Les licenciés bénéficient de l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, le garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par lui ou causés à des tiers de son fait à l'occasion de sa participation à la course. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur.

L'autorisation parentale pour toute participation d'enfant mineur aux courses de 5km et 10km de la manifestation, jointe lors de l'inscription en ligne, est réputée acceptée par l'acceptation du présent règlement.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant la Course, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol, avant, pendant ou après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient les victimes.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 7 Sécurité / Services généraux

La sécurité de la course est assurée par des signaleurs bénévoles et les services de la police municipale mis en place par les organisateurs conformément aux arrêtés de la Mairie.

Le service médical mis en place sur l'aire d'arrivée sera composé d'un médecin et d'une équipe de secouristes.

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

Le Règlement n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la Course sauf autorisation de l'Organisateur.

Aucun ravitaillement personnel n'est accepté par l'Organisateur. Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours de la course.

Le dossard fourni par l'organisateur devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Le dossard est non cessible, et il est interdit de le dupliquer, de le masquer en tout ou en partie et/ou de le découper.

Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, le départ ou le classement de toute personne ne respectant pas le règlement de cette épreuve.

Art. 8 - Récompenses

Une médaille de finisher sera remise à chaque participant à l'arrivée.

La remise des prix se fera sur les temps officiels. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Pour chaque course, les 3 premiers du scratch Femmes et Hommes, les premiers et premières de chaque catégorie (1 seule catégorie Master), la première équipe du Challenge Entreprises ainsi que l'équipe la plus nombreuse seront récompensés.

Le classement du Challenge Entreprises est établi en additionnant les temps officiels des 2 premières femmes et 2 premiers hommes de chaque entreprise.

Art 9 - Droit d'image

Tout participant autorise, à titre gratuit, les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux 10 km d'Aurillac, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.10 - CNIL

En s'inscrivant à la Course, les participants acceptent que leurs adresses mails soient conservées par l'organisateur pendant une durée de 5 ans aux fins de leur adresser, soit directement soit par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription, des informations sur la Course ou pour les informer des prochains évènements sportifs organisés par l'Organisateur ou par ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Art.11 - Jury/ Chronométrage / Barrière horaire

Le Jury officiel de la Course est composé d'un juge arbitre et de 2 chronométreurs officiels désignés par l'Organisateur, et dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

Le chronométrage sera effectué par « e-run63 ». Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique.

Les épreuves de 5 km et de 10 km sont respectivement limitées à 48 min et à 1h25min avec des barrières horaires détaillées dans l'article 2 du présent règlement.

Au-delà de ces temps, le Directeur de Course pourra mettre un participant hors course. Dans cette hypothèse, le participant devra remettre son dossard au Directeur de Course, à sa demande. Si le participant décidait de poursuivre la course, il le fera sous son entière responsabilité, et ne pourra bénéficier des moyens de sécurité mis à la disposition des participants et son temps ne sera pas pris en compte.

Article 12 – Annulation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Si l'épreuve devait être annulée par l'organisation pour cas de force majeure, pour cas lié à la pandémie de Covid-19 (et les éventuelles restrictions qui accompagnent celle-ci) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle de l'organisation qui l'empêche (même temporairement) de remplir ses obligations en tout ou en partie.

Cela comprend (non exhaustif), la non-livraison ou la livraison tardive ou les erreurs de fournisseurs ou d'autres tiers contractés, les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou réglementaire («fait du Prince»), le terrorisme ou la menace terroriste, conditions météorologiques (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), incendie, émeute, guerre ou menace de guerre, insurrection, épidémies, état de quarantaine, perturbations dans un réseau ou une connexion (télécommunications) ou connexion ou systèmes de communication utilisés, émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out/lockdown, les manifestations et autres perturbations inquiétantes. Toute responsabilité en cas de force majeure est exclue.

L'organisation se réserve également le droit de reporter la date de la manifestation en cas de force majeure, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité.

L'organisation se réserve également le droit de modifier à tout moment le village, le parcours, la distance à parcourir, de reporter l'horaire de départ.

Informations :

En cas d'annulation de l'événement sur décision préfectorale ou municipale, le remboursement total des frais d'inscriptions ne pourra être réclamé par les participants.

Art. 13 - Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leur seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de la course ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.

Art.14- Engagement

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.